



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0041**

Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône Alpes, antenne de l'Isère et attribution d'une subvention au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026
et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZENGIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Un projet de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes, antenne de l'Isère (CMA) est proposé, dont l'objectif est de mettre en place les actions suivantes à destination des entreprises artisanales du territoire :

-Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique :

Dans le contexte actuel, la mise en place d'outils numériques et commerciaux sont indispensables pour les entreprises. Afin de proposer de nouveaux produits et services à leurs clients et rester en contact avec eux, mais aussi être visible sur Internet et les réseaux sociaux, un accompagnement est nécessaire auprès des entreprises en retard sur le sujet ou pour celles qui souhaitent s'améliorer. Pour cela, il est prévu :

- L'organisation d'un atelier d'1h30 sur ces thématiques, sur le Grésivaudan (lieu et date à définir).
- Fort du succès des formations réalisées en 2024 et 2025, deux formations de 6 heures seront proposées à Crolles sur la thématique de la vente sur Instagram ou Linkedin et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle.

Le programme détaillé de cet accompagnement est annexé à la présente délibération (cf. annexe n°1).

-Accompagnement sur la mobilité au sein des entreprises :

Dans le cadre de mise en place du « fonds air véhicule » pour aider financièrement les entreprises dans l'achat d'un véhicule professionnel moins polluant, il est proposé d'apporter aux artisans désireux de convertir toute ou partie de leur flotte de véhicules une expertise supplémentaire pour la réalisation d'un diagnostic « mobilité ». Réalisé en entreprise, ce travail apportera une aide à la décision précieuse aux entreprises intéressées par le sujet. Ce type d'action contribue au plan climat-air-énergie territorial et aux démarches de territoire à énergie positive. Ces diagnostics sont cofinancés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 33%. Il est proposé cette année la réalisation de 5 diagnostics dans les entreprises du Grésivaudan.

Le programme détaillé de cet accompagnement est annexé à la présente délibération (cf. annexe n°2).

Le coût total des actions d'accompagnement des entreprises sur le numérique et d'accompagnement à la mobilité pour l'année 2026 s'élève à 5 100 € à la charge du Grésivaudan.

-Permanences décentralisées pour 2026 pour accompagner l'évolution professionnelle des salariés du secteur privé et chefs d'entreprises du Grésivaudan :

A noter que dans le cadre de ce partenariat, des permanences décentralisées du programme « Mon conseil en évolution professionnelle » proposée par le groupement « Avenir Actif » dont fait partie la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, se tiendront 4 jours par mois sur toute l'année 2026.

Ce partenariat se matérialise par une convention de partenariat, annexée à la présente délibération (cf. annexe 3), conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes, antenne de l'Isère,
- De verser à la CMA antenne de l'Isère la somme de 5 100 € dans le cadre de ce partenariat au titre de l'année 2026,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat annuelle 2026 annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique /digital



2026

Objectifs :

Dans le contexte actuel, la mise en place d'outils numériques et digitaux sont indispensables pour les entreprises. Afin de proposer des nouveaux produits et services à leurs clients et rester en contact avec eux, un accompagnement est nécessaire auprès des entreprises en retard sur le sujet ou pour celles qui souhaitent s'améliorer.

- ✓ Améliorer la performance des entreprises artisanales par un meilleur usage du numérique
- ✓ Montrer l'intérêt du numérique,
- ✓ Accompagner la mise en œuvre d'outils numériques sur une ou plusieurs fonctions de l'entreprise,
- ✓ Améliorer les compétences numériques du chef d'entreprise et de ses collaborateurs,

Description de l'action :

1/ Atelier expert :

Afin de répondre aux besoins et demandes des entreprises du territoire sur la thématique du numérique, un atelier expert sera proposé sur le territoire de la CC. Le Grésivaudan

Thème proposé :

- L'Intelligence Artificielle (IA) au service de votre activité : Chat GPT

Format de l'intervention : 2h

Lieu de l'intervention : CC Le Grésivaudan

Période : à programmer sur l'année 2026

La CCLG se charge en 2026 du ciblage des entreprises, de la prospection, de la relance, de la gestion des inscriptions (élargie à toutes les entreprises du territoire), du suivi / satisfaction à l'issue, et de la salle mise à disposition.

La CMA Isère est associée au contenu de l'emailing, se charge de la préparation et la réalisation des supports et de l'intervention : forfait 1 jour

2/ Atelier expert renforcé sur une journée :

La CMA propose de renouveler ce format d'atelier animé par un conseiller expert de la CMA Isère sur le thème du numérique et des réseaux sociaux*

Cette année, il sera proposé 2 ateliers complémentaires, espacées de 2 à 3 semaines, avec une entrée pour suivre les 2 journées, ou une seule des 2 journées selon les besoins des entreprises

* thèmes proposés :

- 1^{ère} journée : Optimisez votre stratégie digitale
- 2^{ème} journée : les réseaux sociaux : tendances 2026

Format de l'intervention : 1 jour (6h)

Lieu de l'intervention : CC Le Grésivaudan

Période : année 2026.

La CCLG se charge en 2026 du ciblage des entreprises, de la prospection, de la relance, de la gestion des inscriptions (élargie à toutes les entreprises du territoire), du suivi / satisfaction à l'issue, et de la salle mise à disposition.

La CMA Isère est associée au contenu de l'emailing, se charge de la préparation et la réalisation des supports et de l'intervention : forfait 3 jours

L'atelier sera limité à 10 participants afin de garantir un travail de qualité et une bonne appropriation des éléments par les participants.

Compte tenu du nombre limité de places, la CMA Isère et le territoire peuvent restreindre la participation à 1 seule personne par entreprise.

Public cible : Entreprise artisanales de la CCLG	Durée : 1 an	Période : 2026
Lieu de réalisation : Communauté de communes Le Grésivaudan.		Référent(s) : Elisabeth BAY-BURST (Intervenante) elisabeth.bay-burst@cma-auvergnerhonealpes.fr 04 76 70 82 29 Christophe QUEYRON christophe.queyron@cma-auvergnerhonealpes.fr 04 76 70 82 43

Résultats

Résultats envisagés :

- Réalisation d'un atelier (2h)
- Réalisation de 2 ateliers renforcés (6h)

Indicateurs de résultats :

- Nombres de participants à l'atelier expert (2h)
- Nombre de participants aux ateliers renforcés (6h)

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Forfait Atelier expert (1 jour x 600 €)	600 €		
Forfait Atelier expert Renforcé (3 jours x 600 €) x 2 ateliers	3 600 €	Participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan (70%)	3 780 €
Coordination et synthèse/bilan (2 jours x 600€)	1 200 €	Participation CMA Isère (30%)	1 620 €
Soit 9 jours x 600 €			
Total	5 400 €	Total	5 400 €



Accompagnements sur la mobilité au sein des entreprises



2026

Objectifs :

Face à la situation économique et environnementale actuelle, les dirigeants doivent réfléchir à une gestion énergétique et responsable au sein de leurs entreprises. La CMA Isère apporte une expertise supplémentaire pour les entreprises artisanales qui s'interrogent et/ou sont désireuses de convertir toute ou partie de leur flotte de véhicules par des véhicules « propres ». La réalisation d'un diagnostic « mobilité » réalisé en entreprise apporte une aide à la décision à l'entreprise. Ce type d'action contribue au plan climat et aux démarches de territoire à énergie positive.

Description de l'action :

- 1) Ciblage et information des entreprises :
 - Définition des entreprises cibles : cible restreinte et prioritaire à définir avec le territoire
 - Prospection par emailing accompagné de phoning au besoin
- 2) Réalisation de diagnostics mobilité (co financés par l'ADEME) par des visites en entreprise :
 - o Faire un état des lieux des besoins de l'entreprise en termes de déplacements,
 - o Identifier les solutions alternatives pour la flotte de véhicule
 - o Conseiller pour l'acquisition / location de nouveaux véhicules
- 3) Synthèse et bilan détaillé des diagnostics

Public cible : Entreprise artisanales de la CCLG	Durée : 1 an	Période : 2026
Lieu de réalisation : Communauté de communes Le Grésivaudan.	Référent(s) : Elodie MANGION /Conseillère environnement de proximité (Intervenant) elodie.mangion@cma-auvergnerhonealpes.fr 04 76 70 82 79 Christophe QUEYRON christophe.queyron@cma-auvergnerhonealpes.fr 04 76 70 82 43	

Résultats

Résultats envisagés : <ul style="list-style-type: none">- 5 Diagnostics mobilité. <i>Ces 5 entreprises artisanales ne seront pas forcément parmi celles bénéficiaires du fonds air véhicules.</i>	Indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none">- Nombres de diagnostics réalisés Rendus à la collectivité : <ul style="list-style-type: none">- Questionnaire et livrable anonymes pour les diagnostics mobilité,- Fichier détaillé des entreprises diagnostiquées et accompagnées, comprenant une colonne « commentaire » avec les principales problématiques rencontrées par l'entreprise.- Synthèse globale des problématiques des entreprises
--	--

- Copie des emailings/mailings et communication de l'action envoyés aux entreprises faisant mention du partenariat avec la CC Le Grésivaudan (Logo avec la mention « avec le soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan » obligatoires).

Budget prévisionnel

Emplois	Montants	Ressources	Montants
Diagnostics mobilité : Diagnostic en entreprise (1 jour) sur Mobilité / Soit 5 entreprises accompagnées + prospection/ Bilan Soit 5 jours x 600 €	3 000 €	Participation ADEME (33%) 5 x 196 €/j	980 €
		Participation CC Grésivaudan (44 %) Cofinancement diags ADEME + prospection/bilan	1 320 €
		Participation CMA Isère (23%)	700 €
Total	3 000 €	Total	3 000 €

Convention annuelle de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du Grésivaudan

Entre
La Communauté de Communes Le Grésivaudan
&
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

Année 2026

Vu la convention cadre de partenariat signée pour le développement économique de l'Artisanat du territoire de la CC du Grésivaudan, entre d'une part :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON,

représentée par Christian ROSTAING agissant en qualité de Président de la CMA Isère dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La CMA Isère** »,

et d'autre part,

La Communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre à Crolles,

représentée par Henri BAILE agissant en qualité de Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération communautaire n°DEL 2026-XX du 2 février 2026,

ci-après dénommée « **La CC Le Grésivaudan** »,

ARTICLE 1 - Objet et durée

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'actions opérationnelles partenariales en lien avec les axes définis ci-après, définis dans la convention cadre :

- Axe 1 - Connaître son tissu artisanal
- Axe 2 - Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi
- Axe 3 - Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- Axe 4 - Accompagner les entreprises dans leur développement
- Axe 5 - Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique
- Axe 6 - Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La CMA Isère et la CC Le Grésivaudan s'engagent à afficher ledit partenariat lors de leurs interventions en faveur du développement économique. Elles se feront relais des leurs actions respectives ou conjointes en lien avec les thématiques des axes identifiés

La présente convention est effective à la date de signature et prendra fin au plus tard le 31/12/2026.

ARTICLE 2 – Programme d'actions

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements (en Annexes).

- Action n° 1 : Accompagnement des entreprises artisanales sur le Numérique/Digital
- Action n°2 : Accompagnement sur la mobilité au sein des entreprises artisanales
- A noter que dans le cadre de ce partenariat, des permanences décentralisées du programme « Mon conseil en évolution professionnelle » proposée par le groupement « Avenir Actif » dont fait partie la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, se tiendront 4 jours par mois sur toute l'année 2026. Un prêt de bureau est prévu au 246 rue du Pré de l'Horme à Crolles, au rez-de-chaussée, derrière l'accueil. Ces journées sont proposées gratuitement aux salariés du secteur privé et aux chefs d'entreprise du Grésivaudan dans le cadre de l'accompagnement de leur évolution professionnelle. Le planning des prêts sera à définir avant la date de 1ère permanence, en fonction des disponibilités du bureau en question. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère devra être assurée pour les éventuels dommages causés dans ce bureau.

ARTICLE 3 – Facturation et modalités de paiement

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la CMA Isère de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CMA Isère.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la CC Le Grésivaudan est : 200 018 166 00245

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CMA Isère, le numéro SIRET du siège est : 130 027 956 00015.

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le montant total de la participation de la CC Le Grésivaudan est de 5 100 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- Sur présentation du bilan final adressé par la CMA Isère.

La contribution financière de la Communauté de communes Le Grésivaudan sera versée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la CMA Isère. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, la CMA Isère devra informer la Communauté de communes du Grésivaudan sans délai.

ARTICLE 4 – Evaluation

La CC du Grésivaudan procède, conjointement avec la CMA Isère, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Un bilan intermédiaire sera ainsi réalisé en cours d'année (en distanciel ou en présentiel).

La CMA Isère s'engage à fournir en fin d'année à la CC Le Grésivaudan un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

ARTICLE 5 – Communication - Publicité

La CMA Isère s'engage à faire apparaître le logo de la CC Le Grésivaudan sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Isère au titre de la présente convention doivent obligatoirement porter la mention « avec le soutien de la CC Le Grésivaudan » accompagnée du logo de la CC Le Grésivaudan.

La CC Le Grésivaudan se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 6 – Règlement Général sur la Protection des Données

Loi du 20 juin 2018 sur la protection des données :

Les fichiers et mouvements d'entreprises fournis dans le cadre de conventions ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'artisanat,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.
- S'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

ARTICLE 7 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre la CC Le Grésivaudan et la CMA Isère pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ANNEXES

- Tableau financier récapitulatif
- Fiches actions descriptives

Fait à , en 2 exemplaires

Le

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
De Région Auvergne Rhône Alpes

Christian ROSTAING
Président CMA Isère

Pour La Communauté de communes
Le Grésivaudan

Henri BAILE
Président

ANNEXES

Tableau financier récapitulatif

Actions	Budget total	Participation CCG
N°1 Accompagnement des entreprises artisanales sur le numérique	5 400 €	3 780 €
N°2 Accompagnement sur la mobilité au sein des entreprises artisanales	3 000 € <i>Dont cofinancement ADEME : 980 €</i>	1 320 €
Total	8 400 €	5 100 €